



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# 215 EX/36

## Conseil exécutif

Deux cent-quinzième session

PARIS, le 5 octobre 2022  
Original anglais

Point 36 de l'ordre du jour provisoire

### PALESTINE OCCUPÉE

#### Résumé

Le présent document est soumis en application de la décision 214 EX/22, par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'inscrire le point intitulé « Palestine occupée » à l'ordre du jour de sa 215<sup>e</sup> session. Il rend compte de l'évolution de la situation depuis la 214<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

Il n'y a aucune incidence financière ou administrative.

Décision requise : paragraphe 23.



Job: 202202585

**Sous-point I : « Jérusalem »**

1. La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie), site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est la ville sainte de trois religions monothéistes – le judaïsme, le christianisme et l'islam. L'importance historique, culturelle et spirituelle de Jérusalem, en tant que microcosme de la diversité de l'humanité, constitue en soi un appel au dialogue.

2. Conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO s'est efforcée de favoriser les échanges entre les experts israéliens, palestiniens et jordaniens (y compris ceux du Waqf jordanien) en ce qui concerne la protection de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, notamment afin de faciliter la mise en œuvre de la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem ainsi que la tenue d'une réunion d'experts de l'UNESCO sur la Rampe des Maghrébins. Au moment de la rédaction du présent document, la mission de suivi et la réunion d'experts n'avaient pas encore eu lieu. L'état de conservation de ce bien sera examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session. Il est à noter que les décisions pertinentes du Conseil exécutif, de la Conférence générale et du Comité du patrimoine mondial ont été adoptées de manière consensuelle depuis octobre 2017.

3. En vertu de l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement norvégien en décembre 2011, relatif au projet intitulé « Assurer la durabilité du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif à Jérusalem », l'UNESCO a prêté son concours au Centre de restauration du musée afin de renforcer les capacités de son personnel en matière de préservation des manuscrits islamiques. Depuis le lancement du projet en 2011, 14 modules d'apprentissage ont été mis en œuvre et plus de 1 500 heures de formation aux techniques de conservation et de restauration ont été dispensées, en plus des visites de centres de restauration organisées à Amman, Paris et Florence en 2013. La Jordanie a offert un poste permanent à dix membres du personnel du Centre. Ce dernier dispose actuellement d'un laboratoire de restauration et de conservation doté d'équipements, d'installations et de matériels essentiels, fournis dans le cadre du projet. L'UNESCO a en outre mené sept missions de suivi et de consultation pendant la période de mise en œuvre du projet, de 2011 à 2015, contribuant ainsi à son exécution effective et efficace. Résolu à assurer la viabilité à long terme du Centre et à consolider les compétences acquises, le Gouvernement norvégien a réitéré son soutien à l'UNESCO en 2020 pour une nouvelle phase du projet qui est en cours et vise à rendre le Centre pleinement opérationnel et autonome grâce à la restauration des locaux et à l'élaboration d'une stratégie de conservation et de gestion à long terme. Depuis le lancement de la quatrième phase, le Centre a bénéficié du recrutement de cinq restaurateurs supplémentaires et de la nomination de quatre membres du personnel technique. La formation du personnel et la restauration des locaux se poursuivent depuis septembre 2021, et seront renforcées par la présence de spécialistes au cours de l'année à venir. L'évaluation de l'état de conservation a été engagée et la stratégie décennale de conservation et de gestion rédigée. Une nouvelle infrastructure réseau ainsi qu'un système de sécurité incendie et de climatisation sont en train d'être installés. La première réunion annuelle d'examen de la quatrième phase, qui a eu lieu en ligne en février 2022, a réuni des participants du Centre de la mosquée Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques à Jérusalem, de l'Awqaf jordanien de Jérusalem, des délégations permanentes de la Jordanie, de la Palestine et de la Norvège auprès de l'UNESCO ainsi que du Secrétariat de l'UNESCO.

4. En ce qui concerne le projet intitulé « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de sa collection », financé par l'Arabie saoudite, les locaux du Musée ont été rénovés et équipés, tandis que du personnel a été nommé et a reçu une formation dans des domaines tels que les inventaires, le catalogage, la conservation de base, la restauration, la photographie, la langue anglaise et les technologies de l'information et de la communication (TIC). Des discussions ont été engagées avec les Awqaf de Jordanie et de Jérusalem afin de continuer d'apporter un soutien au Musée, lorsque la situation le permettra.

5. Depuis la 214<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, le Secrétariat a reçu trois lettres communes des délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine auprès de l'UNESCO. Les deux premières, respectivement datées du 25 avril et du 4 août 2022, portent sur les fouilles archéologiques et le creusement de tunnels entrepris dans des zones adjacentes aux piliers extérieurs de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, et sur le respect de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972). La troisième lettre, datée du 20 juin 2022, fait part de préoccupations concernant le projet de construire un téléphérique au-dessus de Jérusalem-Est et le respect de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972). Le Secrétariat a alors demandé à Israël, État partie aux Conventions, de fournir des informations pertinentes à ce sujet. Cette requête est restée sans réponse.

6. En outre, le Secrétariat a reçu deux lettres de la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO datées des 11 et 13 avril 2022, faisant état de l'évolution récente de la situation dans la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, ainsi qu'une lettre en date du 26 avril 2022 relative aux restrictions d'accès à l'Église du Saint-Sépulcre, et trois lettres datées du 15 avril, du 10 mai et du 23 mai 2022 concernant la situation de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif, qui fait partie du bien de patrimoine mondial. Ces lettres invoquent le respect de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Le Secrétariat a alors demandé à Israël de fournir des informations pertinentes à ce sujet. Cette requête est restée sans réponse.

7. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu une lettre de la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO datée du 7 juillet 2022, accompagnée d'un courrier du Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la Palestine, qui exprime ses préoccupations concernant les fouilles archéologiques et le creusement de tunnels entrepris sur le site de la mosquée Al-Aqsa/Al-Haram Al-Sharif. Le Secrétariat a alors demandé à Israël de fournir des informations pertinentes à ce sujet. Cette requête est restée sans réponse.

8. Enfin, le Secrétariat a reçu, le 25 mars 2022, une lettre de la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO concernant le site du patrimoine mondial « Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir », qui fait état de l'établissement du foyer d'une nouvelle colonie au sein du site. Elle invoque le respect de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention du patrimoine mondial (1972). Le Secrétariat a alors demandé à Israël de fournir des informations pertinentes à ce sujet. Cette requête est restée sans réponse.

9. Les informations concernant les lettres reçues pendant la période considérée figurent à l'annexe du présent document.

### **Sous-point II : « Reconstruction et développement de Gaza »**

10. Le mois de juin 2022 a marqué les 15ans du blocus de la bande de Gaza. Du fait de cette mesure, environ 2,1 millions de Palestiniens de Gaza se retrouvent « enfermés », la grande majorité d'entre eux ne pouvant pas se rendre dans le reste du territoire palestinien occupé ni ailleurs dans le monde, ce qui limite l'accès aux traitements médicaux non disponibles à Gaza, à l'enseignement supérieur, à la vie familiale et sociale et aux possibilités économiques et professionnelles. D'après la fiche d'information sur Gaza récemment publiée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), les restrictions d'accès imposées de longue date par les autorités israéliennes ont miné l'économie de Gaza, entraînant un taux de chômage élevé, une insécurité alimentaire et une dépendance à l'égard de l'aide<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-humanitarian-impact-15-years-blockade-june-2022>.

## **ÉDUCATION**

11. Compte tenu du taux de chômage élevé dans la bande de Gaza ainsi que de l'évaluation réalisée pendant la période considérée, l'UNESCO a renforcé son soutien à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP). L'UNESCO a mis en place et équipé, à Gaza, deux unités professionnelles spécialisées dans la conception Web et graphique grâce à un financement reçu du Japon. Les deux unités, qui facilitent le télétravail et l'emploi indépendant, seront officiellement ouvertes début septembre 2022 afin de doter les jeunes des compétences nécessaires pour accéder au marché du travail et assurer leur indépendance économique.

12. Dans le cadre du projet TVET4Future, financé par l'Agence belge de développement (Enabel), l'UNESCO a mené plusieurs campagnes de sensibilisation destinées à accroître le taux de participation à l'EFTP et à promouvoir ces filières comme une voie d'avenir pour les jeunes, à encourager l'emploi indépendant et à contribuer à la réduction du taux de chômage en Palestine, un accent particulier étant placé sur Gaza. Dans le cadre du même projet, des travaux ont été consacrés à la prévision des compétences, afin d'aider à anticiper les besoins du marché du travail dans les années à venir. Cela permettra d'orienter les jeunes vers les carrières qui seront nécessaires à l'avenir et aidera les décideurs à combler l'écart entre l'offre et la demande.

13. L'UNESCO continue d'aider le Ministère palestinien de l'éducation à combler les lacunes en matière d'apprentissage, qui résultent de la fermeture des établissements d'enseignement due à la pandémie de COVID-19. Le soutien se concentre sur le renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage en ciblant les enfants des classes de la première à la quatrième année, afin de combler les acquis perdus en arabe et en mathématiques. Le bien-être des élèves est également favorisé par des activités sportives, artistiques, narratives et musicales. L'objectif consiste à fournir un soutien psychosocial aux élèves qui ont été traumatisés pendant l'escalade de violence de mai 2021, et à les soulager sur le plan émotionnel. L'initiative, mise en œuvre dans le cadre du programme pluriannuel de l'initiative « Éducation sans délai » pour le renforcement de la résilience en Palestine, devrait bénéficier à environ 80 enseignants, 34 superviseurs et 4 000 élèves d'ici à la fin de 2022.

14. Pour donner suite aux conclusions de l'évaluation rapide des besoins dans l'enseignement supérieur réalisée par l'UNESCO à Gaza après l'escalade de violence de mai 2021, le Bureau de l'UNESCO à Ramallah a élaboré une proposition de financement qui a été présentée à des partenaires potentiels, visant à soutenir et former les étudiants vulnérables de l'enseignement supérieur. L'évaluation de l'UNESCO a montré que les 12 établissements d'enseignement supérieur pris pour cible avaient tous souffert du conflit, et divers dommages matériels ont été signalés. Les effets psychologiques chez les étudiants de ces établissements ont également été évalués.

## **CULTURE**

15. Par l'intermédiaire du Fonds d'urgence UNESCO pour le patrimoine, le Bureau de l'UNESCO à Ramallah a effectué une évaluation des besoins après une catastrophe afin de mesurer les dégâts, les pertes et les conséquences de l'escalade de violence de mai 2021, qui comprend également une proposition de cadre de recouvrement. L'évaluation et le cadre de recouvrement sont achevés, et leurs résultats ont été présentés le 6 juillet 2022 à Gaza. Par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine, l'UNESCO a également contribué à la réhabilitation de la maison Al Wehidi, bâtiment historique situé dans la vieille ville de Gaza, en vue d'accueillir la Basma Society for Culture and Arts, qui a perdu ses locaux lors de l'escalade de violence de 2021. La contribution de l'UNESCO a permis de stabiliser les parties les plus fragiles et les plus endommagées du bâtiment, dont la réhabilitation complète devrait être achevée d'ici à la fin de 2022 grâce aux contributions d'autres sources.

16. L'UNESCO aide le Ministère palestinien du tourisme et des antiquités (MoTA) à préserver une partie du site du [port d'Anthédon](#), qui est inscrit sur la Liste indicative de la Palestine. Après deux visites sur le terrain et de multiples échanges avec les autorités concernées, l'UNESCO a identifié

les segments les plus vulnérables et les plus accessibles du site le long du littoral, qui ont été partiellement endommagés en raison de conflits passés, d'un mauvais entretien et d'interventions inappropriées, ainsi que de l'érosion côtière. L'UNESCO a convenu avec le Ministère palestinien du tourisme et des antiquités de mener des interventions initiales de protection et de restauration pour empêcher que les composantes du site continuent de se dégrader et de s'éroder. Les modalités concrètes d'accès au site sont à l'étude, ainsi que les modalités de mise en œuvre les plus adaptées et les plus efficaces.

### **COMMUNICATION ET INFORMATION**

17. Des informations sur l'action de l'UNESCO dans ce domaine sont disponibles dans le document 215 EX/37 intitulé « Application de la résolution 41 C/51 et de la décision 214 EX/23 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ».

### **ÉGALITÉ DES GENRES**

18. Des informations sur l'action de l'UNESCO dans ce domaine sont disponibles dans le document 215 EX/37 intitulé « Application de la résolution 41 C/51 et de la décision 214 EX/23 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ».

### **Sous-point III : « Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem »**

19. À la suite de l'inscription de la Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la 41<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2017), une réunion s'est tenue en décembre 2018 au Siège de l'UNESCO entre la délégation permanente de la Palestine, des experts palestiniens, les organes consultatifs ainsi que le Bureau de l'UNESCO à Ramallah et le Centre du patrimoine mondial afin d'entamer un examen, actuellement en cours, du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

20. L'état de conservation de la Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil a été examiné par le Comité du patrimoine mondial, à sa 44<sup>e</sup> session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), lequel a décidé sans débat et sur la base d'un consensus (décision 44 COM 7A.16) de maintenir la Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un plan de gestion et de conservation de la Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil a été élaboré avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial.

21. Depuis la 214<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, le Secrétariat a reçu une lettre de la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO datée du 30 mai 2022, faisant état de la violation de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention du patrimoine mondial de 1972 à la Mosquée Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches, qui fait partie du bien du patrimoine mondial de la Vieille Ville d'Hébron/Al-Khalil, et exprimant ses préoccupations au sujet de la construction d'un ascenseur électrique sur le site. Le Secrétariat a alors demandé à Israël de fournir des informations pertinentes à ce sujet.

22. Les informations concernant les lettres reçues pendant la période considérée figurent à l'annexe du présent document.

### **Projet de décision proposé**

23. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 215 EX/36, ainsi que les annexes à la présente décision,
2. Rappelant ses décisions antérieures relatives à la « Palestine occupée »,

3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 216<sup>e</sup> session et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

-----

## ANNEXE I



**unesco**

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

215 EX/PX/DR.36.1  
PARIS, le 5 octobre 2022  
Original anglais

**Conseil exécutif**  
Deux cent-quinzième session

### COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

#### Point 36 PALESTINE OCCUPÉE

#### PROJET DE DÉCISION

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 215 EX/36,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), à la demande de la Jordanie, les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel, ainsi que les résolutions et décisions de l'UNESCO concernant Jérusalem, et rappelant également les précédentes décisions de l'UNESCO relatives à la reconstruction et au développement de Gaza ainsi que les décisions de l'UNESCO concernant les deux sites palestiniens à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem,
3. Affirmant que rien dans la présente décision, qui vise, entre autres, à sauvegarder le patrimoine culturel palestinien et le caractère distinctif de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité et des Nations Unies concernant le statut juridique de la Palestine et de Jérusalem, y compris la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (2016),
4. Prenant note des courriers adressés en 2022 à la Directrice générale par les délégations permanentes de la Palestine et de la Jordanie auprès de l'UNESCO au sujet des sous-parties qui suivent,
  - I. **Jérusalem**
5. Réaffirmant l'importance de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts pour les trois religions monothéistes,
6. Rappelant que toute mesure ou action législative ou administrative prise par Israël, la Puissance occupante, et ayant pour effet ou objet de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de

Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem, est nulle et non avenue et doit donc être annulée sans délai,

7. Rappelant également les 22 décisions du Conseil exécutif, à savoir les décisions 185 EX/14, 187 EX/11, 189 EX/8, 190 EX/13, 192 EX/11, 194 EX/5.I.D, 195 EX/9, 196 EX/26, 197 EX/32, 199 EX/19.I, 200 EX/25, 201 EX/30, 202 EX/38, 204 EX/25, 205 EX/28, 206 EX/32, 207 EX/38, 209 EX/24, 210 EX/36, 211 EX/33, 212 EX/43 et 214 EX/22, ainsi que les 11 décisions du Comité du patrimoine mondial, à savoir les décisions 34 COM 7A.20, 35 COM 7A.22, 36 COM 7A.23, 37 COM 7A.26, 38 COM 7A.4, 39 COM 7A.27, 40 COM 7A.13, 41 COM 7A.36, 42 COM 7A.21, 43 COM 7A.22 et 44 COM/7A.10,
8. Regrette que les autorités d'occupation israéliennes n'aient pas mis un terme aux fouilles, creusements de tunnels, travaux et projets constamment menés dans Jérusalem-Est, en particulier à l'intérieur et aux alentours de la Vieille Ville, qui ont un caractère illégal au regard du droit international, et demande de nouveau à Israël, la Puissance occupante, de mettre un terme à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
9. Regrette également le refus d'Israël d'accéder à la demande qu'il a adressée à la Directrice générale concernant la nomination d'un représentant permanent qui serait affecté à Jérusalem-Est pour rendre compte périodiquement de tous les aspects relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à Jérusalem-Est, et demande de nouveau à la Directrice générale de nommer, dès que possible, le représentant susmentionné ;

## **II. Reconstruction et développement de Gaza**

10. Déplore vivement les activités militaires en cours aux alentours de la bande de Gaza et leur lourd bilan en termes de victimes civiles, ainsi que leurs conséquences négatives persistantes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
11. Déplore la fermeture continue de la bande de Gaza par Israël, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire, ainsi que des étudiants, et prie Israël de desserrer immédiatement cet étau ;
12. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en œuvre à Gaza dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, ainsi que pour la sécurité des professionnels des médias, lui demande de continuer à participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et culturels endommagés à Gaza, et la prie de nouveau, à cet égard, de remettre en état l'Antenne de l'UNESCO à Gaza et d'organiser, dès que possible, une réunion d'information sur la situation actuelle à Gaza en ce qui concerne les domaines de compétence de l'UNESCO et sur les résultats des projets menés par l'Organisation ;

## **III. Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem**

13. Réaffirme que les deux sites concernés, qui se trouvent à Al-Khalil/Hébron et à Bethléem, font partie intégrante du territoire palestinien occupé, et partage la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam ;
14. Déplore en outre la poursuite des fouilles, des travaux et de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un Mur dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, qui ont un caractère illégal au regard du droit international et portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et demande à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à toutes les violations qui sont contraires aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
15. Regrette l'impact visuel du Mur sur le site de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, ainsi que la stricte interdiction concernant l'accès au site des fidèles chrétiens et musulmans palestiniens, et exige que les autorités israéliennes rétablissent l'aspect originel du paysage autour du site et lèvent l'interdiction d'accès ;

IV.

16. Décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa 216<sup>e</sup> session au titre d'un point intitulé « Palestine occupée », et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

**ANNEXE II**

**MISSION DE SUIVI RÉACTIF DE L'UNESCO  
SUR LE SITE DE LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM ET SES REMPARTS**

Le Conseil exécutif

1. Souligne que la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts doit être mise en œuvre d'urgence ;
2. Invite la Directrice générale et le Centre du patrimoine mondial à tout mettre en œuvre, dans le cadre de leur mandat et conformément aux dispositions des conventions, décisions et résolutions pertinentes de l'UNESCO, pour assurer rapidement la mise en œuvre de la mission et, dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu, de proposer des mesures concrètes dans le rapport qui lui sera soumis à sa 216<sup>e</sup> session ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa prochaine session.

## ANNEXE AU DOCUMENT

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu la correspondance ci-après en rapport avec le présent point :

<b>Date</b>	<b>De</b>	<b>Objet</b>
25 mars 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir</a>
11 avril 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
13 avril 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
15 avril 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
25 avril 2022	Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
26 avril 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
10 mai 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
23 mai 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
30 mai 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil</a>
20 juin 2022	Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
7 juillet 2022	Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO (correspondance accompagnée d'un courrier du Ministre palestinien des affaires étrangères et des expatriés)	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>
4 août 2022	Ambassadeur, Délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'UNESCO et Ambassadeur, Délégué permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO	<a href="#">La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts</a>